REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL

VILLE D'ORVAL

Validé par le conseil municipal le 16 juin 2022

Compte tenu de la négligence de certaines familles et des différents débordements rendant la gestion des commandes de repas très difficile, des modifications à respecter impérativement ont été intégrées. La vigilance des parents est impérative.

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une volonté municipale :

- ✓ De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée.
- ✓ De veiller à la sécurité alimentaire.
- ✓ De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- ✓ D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène.
- ✓ De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

Dossier d'inscription

La famille remplit, à chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service. Ce dossier contient une fiche sanitaire qui doit être remplie et accompagnée des annexes suivantes :

- ✓ Charte de bonne conduite (à signer par l'élève et ses parents)
- ✓ Règlement intérieur (coupon d'approbation à signer par les parents)

Article 1 – Usagers

Le restaurant scolaire est destiné aux élèves des écoles maternelle et primaire de la commune, ainsi qu'aux enseignants de l'école. Les enfants sont pris en charge par les agents communaux de 11h45 à 13h20.

Article 2 – Inscription au repas

L'inscription au repas se fait obligatoirement préalablement à l'accueil de la Mairie à ses jours et heures d'ouverture, afin de pouvoir commander les repas au prestataire de services 7 jours avant, soit . **le mardi de la semaine S-1 avant 9h30 pour les jours de la semaine S.**

- **Fréquentation :**

Dès l'inscription, la famille précisera le rythme de fréquentation du restaurant scolaire par les enfants :

- **Permanente :** tous les jours de la période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- **Certains jours fixés à l'avance :** par exemple tous les jeudis et vendredis de la période scolaire.
- **Sur planning :** c'est-à-dire selon un calendrier bien précis défini mois par mois en respectant une moyenne d'un repas par semaine.
- **Occasionnelle :** à titre exceptionnel des repas pourront être servis aux enfants. Pour ce dernier cas, les délais de commande des repas devront être respectés, soit **le mardi de la semaine S-1 avant 9h30 pour un des jours de la semaine S.**

Si l'inscription n'a pas été effectuée au préalable dans les temps réglementaires, l'enfant ne sera pas admis à la cantine. Aucun panier de substitution ne sera accepté.

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20220616-DEL202231b-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022

- **Accueil régulier des enfants (abonnement) :**

Les parents ont le choix entre différents abonnements, selon les places disponibles :

- Inscription 1 jour
- Inscription 2 jours
- Inscription 3 jours
- Inscription 4 jours

} Toute inscription doit être faite le mardi (9h30 dernier délai) de la semaine précédente.

- Inscription au mois ⟹ Toute inscription doit être faite impérativement la dernière semaine du mois précédent.

Pour satisfaire à toutes les demandes et respecter les conditions de sécurité dans la salle de restauration, des restrictions quant au nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire peuvent être appliquées sur les abonnements. L'inscription d'un enfant à la pause méridienne vaut accord des représentants légaux sur cette éventuelle restriction.

- **Conditions d'inscription :**

Le maire ou son représentant peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la mairie.

Pour être inscrit au restaurant scolaire, l'enfant doit avoir acquis la propreté.

- **Effets et objets personnels de l'enfant :**

Il est conseillé de vêtir l'enfant d'une tenue confortable et adaptée à la météo, et de marquer ses effets personnels avec son nom.
Il est interdit d'apporter des objets personnels ou de valeur, ou des jeux personnels. La ville d'Orval décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration.

Article 3 – Absence de l'enfant

Pour bénéficier du remboursement du repas, il faudra fournir un certificat médical. Dans tous les cas le premier jour sera perdu et les suivants seront réutilisables dans les semaines suivantes si l'accueil de la Mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 9h30. Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

Pour des raisons sanitaires, tout repas payé mais non consommé à la cantine ne peut être récupéré.

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20220616-DEL202231b-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Article 4 – Sortie pédagogiques, absences pour pandémie, fermetures de classes (grève, absence enseignant, fermeture administrative)

Aucun remboursement ne sera fait, seul le report du repas est autorisé.

(cas exceptionnel : remboursement possible pour les élèves qui quittent les établissements scolaires d'Orval et pour lesquels le report n'est pas possible)

Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le repas de cantine doit obligatoirement être payé d'avance dans les conditions précisées sur la fiche d'inscription.
La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école jusqu'à l'heure du retour
- Le repas proprement dit
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire
- Les charges de personnels et les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux.
-

Article 6 – Modalités de règlement

Le règlement des repas peut se faire par chèque ou espèces, exclusivement à la Mairie, le jour de l'inscription.

Il est rappelé qu'aucun agent du service de la restauration scolaire ou du service de la garderie n'est habilité à inscrire un enfant et à recevoir tout titre de paiement.

Article 7 – Enfant sous traitement médical

A titre dérogatoire, et sur demande écrite des parents ou tuteurs, les enfants atteints d'allergies alimentaires sont accueillis avec leurs paniers repas réfrigéré (glacière munie de blocs de glace). Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être transmis à la collectivité et signé par toutes les parties. En cas de traitement médical ponctuel, les parents devront fournir l'ordonnance des médicaments à administrer avec le nom, prénom de l'enfant, la posologie et une autorisation parentale écrite donnant droit au personnel de donner ces médicaments.

Article 8 – Menu

La commune a signé un contrat avec un prestataire qui livre chaque jour les repas en liaison froide. Ceux-ci sont élaborés par un/une diététicien(ne). Les rapports d'analyses sont régulièrement communiqués au Maire. Des menus à thème sont régulièrement proposés.

L'introduction du Bio et du Végétarien est régulière et sans coût supplémentaire pour les parents. De même, les anniversaires sont fêtés chaque mois et le gâteau, offert par la municipalité, ne vient pas augmenter le prix du repas. Les enfants dont la date anniversaire est pendant les vacances scolaires sont intégrés dans le mois précédent ou suivant de façon à ce qu'aucun enfant ne soit défavorisé.

Les menus sont consultables sur les tableaux d'affichage à l'extérieur du groupe scolaire, au centre de loisirs/garderie et sur le site internet de la ville d'Orval.

Article 9 – Serviette de table

Dans le cadre de l'hygiène, un bavoir, une serviette de table en tissu, doit être fourni chaque jour et sera lavé par les familles. Des feuilles de papier (type sopalin) peuvent également être fournies à l'enfant par sa famille.

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20220616-DEL202231b-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Article 10 – Règles de vie

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la salle de restaurant
- J'attends sagement mon tour pour entrer
- Je jette les chewing-gums ou bonbons à la poubelle
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire, ou un de ses représentants après entretien avec les parents.
Les familles doivent s'adresser directement en Mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance du restaurant scolaire. En aucun cas ils ne doivent interpeler les agents sur site (restaurant scolaire, garderie).

Article 11 – Encadrement

Le personnel de service, outre son rôle strict de distribution de la nourriture, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter de toute attitude « anormale » chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Toute situation anormale touchant à l'accueil des enfants, aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement et sans délai portée à la connaissance du secrétariat de la Mairie qui en avisera immédiatement le Maire ou ses représentants.

La structure peut accueillir des stagiaires, jugés aptes à être en contact avec les enfants. Ils sont alors sous l'autorité d'un maître de stage faisant partie du personnel communal.

L'ensemble du personnel du service de restauration scolaire est soumis à une obligation de réserve, notamment concernant les informations particulières données par les parents au sujet de leurs enfants.

Article 12 – Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à l'intérieur du restaurant scolaire. Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés. Les parents, ou toute personne extérieure au service de la collectivité, ont interdiction d'entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20220616-DEL202231b-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Article 13 – Contrôles

Sont habilités à effectuer des contrôles de la bonne marche du restaurant scolaire (fonctionnement général, salubrité, qualité des repas) en respectant la procédure d'inscription :

- Le Maire ou les membres du Conseil Municipal désignés par le Maire
- Le Secrétaire Général des services et les agents des services techniques
- Les services vétérinaires départementaux.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas un caractère obligatoire.
Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.
Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement et la possibilité d'exclusion de leur enfant en cas de non respect dudit règlement.

Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées ou d'évènements exceptionnels.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR VALIDE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 16 JUIN 2022

ET DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE

Je soussigné(e) : Prénom : ---------- Nom : ----------

☐ Père ☐ Mère ☐ Représentant légal

De l'enfant Prénom : ---------- Nom : ----------

Tél en cas d'urgence : ----------

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire d'Orval et y adhère sans aucune restriction.

☐ M'engage à effectuer l'inscription au plus tard à 9h30 le mardi de la semaine d'avant sinon mon enfant ne sera pas accepté à la cantine

Fait à ---------- le ----------

Signature des parents

☐ Nous avons lu, compris et nous acceptons le règlement intérieur du service de restauration scolaire

☐ Nous avons lu, compris et nous engageons à respecter la Charte de bonne conduite à la cantine

Fait à ---------- le ----------

Signature des parents signature de l'enfant

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20220616-DEL202231b-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20220616-DEL202231b-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022